

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Note : *Le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.*

SECTION I : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - NOM

« Conseil québécois des plantes fourragères », constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec et incorporé le 04-08-1989, est un organisme indépendant et sans but lucratif. Il a pour sigle CQPF.

ARTICLE II - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du CQPF est situé au Québec, à l'endroit désigné par son conseil d'administration.

ARTICLE III - MISSION, VISION ET VALEURS

A. Mission

La mission du CQPF est de promouvoir, développer et représenter le secteur des plantes fourragères dans les domaines de la production, de la récolte, de la conservation, de l'utilisation et de la commercialisation.

B. Vision

Le CQPF vise à ce que les plantes fourragères deviennent un facteur déterminant et une force motrice de développement rural.

C. Valeurs

Les valeurs sont représentatives de ce que le CQPF désire transmettre et comment il désire être perçu. Les valeurs sont utilisées par les administrateurs actuels et futurs et les personnes employées pour jauger les règles à respecter dans la poursuite de la mission du CQPF.

- Intégrité • Passion • Engagement • Travail d'équipe • Sens du résultat

ARTICLE IV- OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

Les objectifs du CQPF sont :

1- Assurer la concertation des intervenants de l'industrie des plantes fourragères sur les plans de la production, de la transformation et de la commercialisation en tenant compte des besoins des marchés internes et externes.

- 2- Assurer auprès de ses membres un leadership fort, dynamique et de support sur le développement du foin de commerce autant sur le marché domestique qu'à l'exportation.
- 3- Promouvoir l'utilisation et les avantages économiques des plantes fourragères pour la production animale, la conservation des ressources et pour tout autre usage potentiel.
- 4- Promouvoir les techniques modernes d'exploitation (gestion, récolte, conservation, utilisation) des plantes fourragères.
- 5- Identifier les priorités d'actions du secteur, dans le but d'en favoriser la croissance et la compétitivité.
- 6- Favoriser la participation à des activités régionales, nationales et internationales reliées aux plantes fourragères.

Afin de réaliser ces objectifs, le CQPF organise et mène diverses activités, dont :

- 1- La préparation et la diffusion de documents d'information et de promotion reliés aux plantes fourragères.
- 2- La tenue, en collaboration avec des associations ou organismes ayant des intérêts pour les plantes fourragères, de séminaires ou de journées champêtres à envergure provinciale.
- 3- La tenue d'enquêtes auprès des producteurs sur des sujets reliés à la production, à l'utilisation et à la commercialisation des plantes fourragères.
- 4- L'implication avec divers organismes dans la représentativité de l'industrie des plantes fourragères.

ARTICLE V - EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre suivant.

SECTION 2 : LES MEMBRES

ARTICLE VI - COMPOSITION ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

A. Catégorie de membres :

- 1- Il y a deux catégories de membres : individuels et corporatifs.
- 2- Le conseil d'administration, avec l'approbation de l'assemblée générale, pourra créer d'autres catégories de membres et définir leurs privilèges.

B. Membre en règle :

- 1- Un membre est considéré en règle lorsqu'il a acquitté sa cotisation.

C. Carte de membre :

- 1- Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membres.

D. Droits et privilèges :

1- Un membre en règle peut exercer des fonctions officielles au sein du conseil d'administration, participer à des comités, assister aux réunions d'affaires, voter et recevoir tous les services fournis par le CQPF.

E. Frais de cotisation :

1- Le CQPF a le pouvoir de percevoir, auprès de ses membres, une cotisation annuelle dans le but d'assurer le financement de ses activités, incluant sa participation à d'autres organisations.

2- Les frais de cotisation sont fixés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale. Les frais peuvent varier selon la catégorie de membres.

3- Un membre qui se retire du CQPF au cours d'une année ne pourra pas recevoir de rabais ni de remboursement de cotisation pour l'année en cours.

SECTION 3 : ASSEMBLÉES

ARTICLE VII - RÉUNIONS

A. Assemblée générale :

1- L'assemblée générale est composée des membres en règle du CQPF.

2- Une réunion de l'assemblée générale est tenue dans les trois (3) mois suivant la fin de l'exercice financier, au moment et à l'endroit désigné. L'avis de convocation incluant l'ordre du jour est expédié à tous les membres au moins deux (2) semaines avant la tenue de la réunion.

B. Assemblée générale spéciale :

1- Le conseil d'administration peut, au besoin, convoquer une réunion spéciale, à un moment et à un endroit qu'il lui appartient de décider.

2- Une assemblée générale spéciale peut également être convoquée sur une demande écrite signée par 10 membres en règle. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

C. Ordre du jour :

1- L'ordre du jour et le déroulement des réunions doivent respecter les règlements propres aux assemblées délibérantes.

D. Vote :

1- Toute résolution soumise lors d'une réunion est décidée à la majorité des voix. Le vote est à main levée à moins que l'assemblée n'en décide autrement. Chaque membre en règle a droit à un vote. Ce vote doit être exercé en personne. Les votes ne sont pas transférables.

E. Quorum :

1- Le quorum est constitué des membres présents.

F. Résolutions :

1- Les projets de résolutions sont expédiés au secrétariat du CQPF avant la tenue d'une assemblée ou présentés lors de la réunion elle-même, sauf dans les cas de modifications aux règlements.

2- Les résolutions demandant d'apporter des modifications aux règlements doivent être acheminées au secrétariat du CQPF au moins un (1) mois avant la tenue de l'assemblée et le secrétaire les fait parvenir aux membres en même temps que l'avis de convocation. Les amendements doivent être approuvés par les 2/3 des membres présents.

SECTION 4 : ORGANISATION

ARTICLE VIII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Fonctions :

Le conseil d'administration établit les orientations stratégiques du CQPF, s'assure de leur mise en application et s'enquiert de toute question qu'il juge importante. Le conseil d'administration doit assurer la poursuite de la mission du CQPF et établir les valeurs qu'il vise à transmettre dans le cadre des actions à réaliser. Plus spécifiquement, le conseil d'administration du CQPF exerce les fonctions suivantes :

1- nomme un président, deux vice-présidents et un trésorier;

2- adopte le plan stratégique;

3- approuve les valeurs à transmettre;

4- approuve les états financiers, le budget annuel et le rapport annuel d'activités; il rend compte annuellement de ses activités à l'assemblée générale;

5- fait une surveillance diligente de la gestion du CQPF;

6- approuve les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et s'autoévalue régulièrement; approuve le retrait ou l'ajout de membres ou représentants; approuve la planification de la relève des membres du conseil d'administration;

7- approuve un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux personnes employées;

8- approuve les profils de compétence et d'expérience requis pour la sélection et l'engagement des personnes employées;

9- approuve les critères d'évaluation des personnes employées;

10- détermine les délégations d'autorité envers les personnes employées; assure l'organisation interne et voit aux bonnes communications au sein du CQPF;

11- approuve les politiques de ressources humaines, les normes et barèmes de rémunération et les autres conditions de travail des personnes employées;

12- propose des modifications aux règlements qui seront ratifiés par l'assemblée générale.

B. Composition :

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) membres répartis comme suit:

- 1 éleveur
- 1 producteur de foin
- 4 organismes à but lucratif : un secteur végétal, un secteur animal, un général, un secteur d'équipements agricoles
- 1 du secteur de la recherche
- 1 du secteur public/parapublic
- 1 administrateur général
- Le conseil d'administration peut s'adjoindre : une personne-ressource (non-votant), un directeur général (non-votant) ou un adjoint administratif (non-votant).

C. Durée du mandat :

1- La durée du mandat de chaque membre élu au conseil d'administration est de deux ans. Les mandats sont renouvelables.

2- Advenant qu'un poste d'administrateur devienne vacant en cours d'exercice, le conseil d'administration peut, par un vote majoritaire, nommer quelqu'un pour pourvoir le poste jusqu'à la prochaine élection. Cette personne devra être choisie parmi les membres du secteur pour lequel il y a un poste vacant.

D. Élection :

1- Les membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale annuelle.

2- Tous les neuf postes d'administrateurs sont électifs. La moitié des postes sont électifs une année donnée.

E. Fréquence des réunions :

1- Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche du CQPF.

2- Un avis de convocation est envoyé à chaque membre du conseil d'administration au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

F. Quorum :

1- Le quorum requis pour toute réunion du conseil d'administration est de 5 membres. Toute résolution soumise est décidée à la majorité des voix.

2- Le déroulement des réunions doit respecter les règlements propres aux assemblées délibérantes.

G. Rémunération :

1- À moins d'une autorisation de la part du conseil d'administration, et d'un avis certifiant cette autorisation, aucun membre du CQPF ne recevra de rémunération du CQPF pour services rendus au CQPF, mais il pourra être remboursé pour des dépenses occasionnées dans l'exercice de tels services.

2- À moins d'une autorisation de la part du conseil d'administration, aucun membre du CQPF ne recevra, de la part du CQPF, des allocations de voyage et de frais de séjour pour assister à une réunion du CQPF.

H. Droits et devoirs du président :

1- Dirige et anime :

a) la réunion annuelle de l'assemblée générale

b) les réunions spéciales

c) les réunions du conseil d'administration

2- Surveille les activités générales du CQPF.

3- Agit en qualité de représentant du CQPF.

4- Assure des communications efficaces au sein du CQPF et avec les organismes externes.

5- Accomplit toutes les autres fonctions exigées par les règlements.

6- Peut déléguer certaines de ses fonctions.

I. Droits et devoirs des vice-présidents :

1- Remplacent le président par délégation ou en son absence.

2- Remplissent certains mandats spéciaux du conseil d'administration.

J. Droits et devoirs du trésorier :

1- S'assure que la comptabilité et la tenue des livres du CQPF sont à jour et rigoureuses en vue de l'audition et de la préparation des états financiers annuels.

K. Droits et devoirs des administrateurs

1- comprend la mission, la vision et les valeurs de l'organisation.

2- participe activement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration et des comités où il siège.

3- se prépare aux réunions, notamment, en prenant connaissance de la documentation fournie.

4- motive ses absences aux réunions du conseil.

ARTICLE IX - LES COMITÉS

A. Formation des comités :

1- Le conseil d'administration peut confier des études à des comités dont il détermine le mandat et la composition.

2- Au minimum un membre du CA doit faire partie de chaque comité, sauf pour le comité de nomination où le conseil d'administration peut décider ou non d'y nommer un membre. Ce membre est chargé de rendre compte au conseil d'administration.

3- Le Conseil peut compter, entre autres, sur un comité de planification des activités, un comité de nomination, un comité de communication et du Forum québécois du foin de commerce.

3a. Comité de nomination

Ce comité est chargé de recevoir les mises en candidature des membres intéressés aux postes d'administrateurs en élection du conseil d'administration et de les soumettre à l'Assemblée générale. Les membres de ce comité sont nommés par le conseil d'administration au moins trois mois avant l'assemblée générale.

L'appel de mise en candidature doit se faire au minimum 30 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

3b. Comité de communication

1. Ce comité est responsable, entre autres, du développement et de la mise en œuvre du plan de communication et de la diffusion de l'information des activités du CQPF et d'autres sujets d'intérêt aux plantes fourragères.

2. Assure une communication efficace entre les membres du CQPF.

3. Met en place et entretient le site internet.

3c. Forum québécois du foin de commerce

1- Favorise le développement du commerce du foin et de produits fourragers, autant sur le marché intérieur que pour l'exportation.

2- Élabore des actions susceptibles d'intéresser les membres et d'inciter la venue de nouveaux adhérents.

3- Regroupe des producteurs/adhérents du Forum.

3d. Comité de planification des activités

1- Planifie et organise la Journée à foin annuelle et d'autres activités.

Adopté le 20 février 2019